

**OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
 TRANSFORMATION ET CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

TRANSFORMATION D'EMPLOI

Par Délibération n° 08/5-48 du 3 juillet 2008, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent à temps complet d'Assistant de Direction Cadre, chargé de la gestion des agendas, l'assistance, la préparation et la gestion des dossiers : formation des élus, gestion des mandats spéciaux, relations externes... compte tenu de la nécessité d'une organisation administrative au Cabinet du Maire prenant en compte un ensemble de missions relevant du champ décisionnel du Maire et des principaux Adjoints, ainsi que des Collaborateurs de Cabinet. Il s'agit d'un emploi de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Dans le cadre du nouveau mandat, la mise en œuvre du projet municipal suppose de repenser l'organisation du Cabinet du Maire.

Pour répondre à une meilleure organisation, il est donc proposé de transformer l'emploi d'Assistant de Direction Cadre mentionné ci-dessus en emploi de :

- Chargé de Mission aux Délégations Territoriales.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté à cet effet le 28 octobre 2014.

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- identification des situations politiques, veille et alerte, conseil sur des choix et orientations dans le cadre des fonctions d'élus de proximité ;
- participation à l'animation et la coordination entre élus du même territoire ;
- mise en place et suivi politiques de proximité ;
- gestion de la représentation des élus (agenda, fond de dossier, respect du protocole, aides au discours...) ;
- accompagnement des élus dans tous leurs déplacements de terrain à leurs demandes,
- prise en charge de demandes d'administrés à la demande de l'élus référent ;
- suivi de dossiers prioritaires en lien avec les élus de secteurs et les services municipaux ;
- participation à des réunions techniques et/ ou administratives et politiques à la demande de l'élus ;
- gestion politique de l'agenda et identification des déplacements importants.

Rapport n° 14/7-09

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 264,69 et 5 524,15 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal.

CREATION D'EMPLOI

Pour répondre au besoin des services, il est proposé la création de l'emploi suivant à la Direction Coordination Evénementiels :

- **Responsable Administratif et Financier.**

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- participation à la planification des opérations ;
- mise en place et suivi des outils et tableau de bord de suivi ;
- gestion des marchés publics ;
- participation à la gestion administrative et financière du service.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Rapport n°14/7-09

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 264,69 et 5 524,15 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14709-1-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
05/12/2014



Gilbert ANNETTE

**OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
TRANSFORMATION ET CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/7-09 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur DELORME Eric, 15ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale,

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la transformation de l'emploi d'Assistant de Direction Cadre créé par la Délibération n°08/5-48 du 3 juillet 2008, en emploi de :

- **Chargé de Mission aux Délégations Territoriales** (près le Cabinet du Maire).

Missions principales

- Identification des situations politiques, veille et alerte, conseil sur des choix et orientations dans le cadre des fonctions d' élu de proximité ;
- participation à l'animation et la coordination entre élus du même territoire ;
- mise en place et suivi politiques de proximité ;
- gestion de la représentation des élus (agenda, fond de dossier, respect du protocole, aides au discours...) ;
- accompagnement des élus dans tous leurs déplacements de terrain à leurs demandes,
- prise en charge de demandes d'administrés à la demande de l' élu référent ;
- suivi de dossiers prioritaires en lien avec les élus de secteurs et les services municipaux ;
- participation à des réunions techniques et/ou administrative et politique à la demande de l' élu ;
- gestion politique de l'agenda et identification des déplacements importants.

Délibération n° 14/7-09

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 264,69 et 5 524,15 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

ARTICLE 2

Approuve la création de l'emploi suivant à la Direction Coordination Evénementiels :

- **Responsable administratif et financier.**

Missions principales

- Participation à la planification des opérations ;
- mise en place et suivi des outils et tableau de bord de suivi ;
- gestion des marchés publics ;
- participation à la gestion administrative et financière du service.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 264,69 et 5 524,15 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14709-2-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
05/12/2014



Gilbert ANNETTE